



Circulation sur un chemin privé

La circulation sur les chemins privés ou les propriétés privées est autorisée par la loi si certaines garanties sont consenties par les divers intervenants impliqués.

Conditions applicables aux parties impliquées dans un dossier de chemin privé :

Propriétaire du chemin privé :

- ♦ dégageant de responsabilité pour tout bris non intentionnel à la propriété;
- ♦ obligation d'entretenir le chemin et de le maintenir carrossable;
- ♦ aviser le transporteur en cas de danger;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale;
- ♦ reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

Parents des élèves :

- ♦ dégageant de responsabilité des parents en cas d'accident dû à l'état du chemin privé;
- ♦ s'engager à s'occuper de faire entretenir le chemin privé;
- ♦ dégageant de responsabilité pour tout bris non intentionnel à la propriété;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale;
- ♦ reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

Commission scolaire :

- ♦ ajustement financier dû à l'état du chemin et aux bris plus fréquents occasionnés aux véhicules;
- ♦ lettre d'entente à l'effet de ne pas appliquer les clauses de pénalité du contrat en cas de retard;
- ♦ engagement à prendre fait et cause pour le transporteur en cas d'accident;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale;
- ♦ reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

➤ **Transporteur :**

- ♦ garder les véhicules en bon état mécanique;
- ♦ ajouter un radio au véhicule s'il y a lieu;
- ♦ prévoir un plan d'évacuation et d'urgence en collaboration avec les services d'urgence de la région;
- ♦ faire rapport à la commission scolaire;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale;
- ♦ reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

➤ **Conducteur :**

- ♦ avoir le pouvoir de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale.

➤ **Passagers :**

- ♦ se rendre à son arrêt;
- ♦ aviser de ses absences prévisibles le conducteur autant que faire se peut;
- ♦ collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- ♦ aviser les intervenants de toute situation anormale;
- ♦ reconnaissance de l'obligation de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

➤ **Municipalité :**

- ♦ entretenir les chemins privés dans certains cas et les virées de rang.

➤ **Police :**

- ♦ prévoir, en collaboration avec les intervenants, un plan d'urgence et confirmer leur capacité d'intervenir en cas d'urgence.

De plus, un protocole d'entente entre la Commission scolaire, le(s) propriétaire(s) et le transporteur concerné doit être complété.



PROCOLE D'ENTENTE

La Commission scolaire et le transporteur

OBJET :

(Désignation du chemin privé ou de la propriété privée)

Comparaissent à l'acte les parties suivantes :

Le client

Le transporteur

En considération du transport de personnes dans le cadre d'un service de transport scolaire ou nolisé sur des propriétés et chemins privés.

Les parties s'engagent à ce que les opérations de transport et leur organisation soient faites dans un contexte sécuritaire pour tous les intervenants.

En conséquence, les parties conviennent de s'assurer d'avoir un minimum de garanties pour se faire et suggèrent l'application des mesures suivantes : (totalité ou sélection).

➤ **Propriétaire du chemin privé :**

- dégageant de responsabilité pour tout bris non intentionnel à la propriété;
- obligation d'entretenir le chemin et de le maintenir carrossable;
- aviser le transporteur en cas de danger;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale;
- reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

➤ **Parents des élèves :**

- dégageant de responsabilité des parents en cas d'accident dû à l'état du chemin privé;
- s'engager à s'occuper de faire entretenir le chemin privé;
- dégageant de responsabilité pour tout bris non intentionnel à la propriété;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale;
- reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

☞ **Commission scolaire :**

- ajustement financier dû à l'état du chemin et aux bris plus fréquents occasionnés aux véhicules;
- lettre d'entente à l'effet de ne pas appliquer les clauses de pénalité du contrat en cas de retard;
- engagement à prendre fait et cause pour le transporteur en cas d'accident;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale;
- reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

☞ **Transporteur :**

- garder les véhicules en bon état mécanique;
- ajouter un radio au véhicule s'il y a lieu;
- prévoir un plan d'évacuation et d'urgence en collaboration avec les services d'urgence de la région;
- faire rapport à la commission scolaire;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale;
- reconnaissance de l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

☞ **Conducteur :**

- avoir le pouvoir de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale.

☞ **Passagers :**

- se rendre à son arrêt;
- aviser de ses absences prévisibles le conducteur autant que faire se peut;
- collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport;
- aviser les intervenants de toute situation anormale;
- reconnaissance de l'obligation de refuser de s'engager dans le chemin privé en cas de danger.

☞ **Municipalité :**

- entretenir les chemins privés dans certains cas et les virées de rang.

☞ **Police :**

- prévoir, en collaboration avec les intervenants, un plan d'urgence et confirmer leur capacité d'intervenir en cas d'urgence.

Les parties s'engagent donc pour mettre de l'avant les mesures précitées en indiquant un X dans les cases appropriées et en biffant les allégations qu'elles n'entendent pas mettre de l'avant.

**Et les parties signent la présente à _____ ce _____
du mois de _____ 200 _____ en présence de deux témoins qui
comparaissent à l'acte.**

Signature du client

Signature du transporteur

PROCOLE

Entente et dégage ment de responsabilité

OBJET : _____
(Désignation du chemin privé ou de la propriété privée)

Le soussigné _____ certifie (joindre une preuve) être propriétaire du chemin privé ou de l'endroit en titre.

En conséquence du transport de mon enfant ou de ceux de proches et de voisins à l'école par le service de transport scolaire, je m'engage à laisser circuler un véhicule affecté au transport des écoliers sur ma propriété pour les opérations de transport scolaire.

Je dégage la commission scolaire _____,
le transporteur scolaire _____
et ses préposés de leur responsabilité civile en cas de dommages non intentionnels à la propriété désignée.

Je m'engage à entretenir ou à faire entretenir à mes frais la propriété ou le chemin et à le maintenir carrossable. J'aviserai autant que faire se peut le transporteur en cas de danger ou d'impossibilité de circuler.

J'entends collaborer à toute chaîne téléphonique efficace visant à assurer la sécurité des opérations de transport scolaire sur ma propriété.

Je reconnais l'obligation qu'a le conducteur de refuser de s'engager sur le chemin privé en cas de danger.

J'inciterai le passager sous ma garde et contrôle à se rendre à son arrêt, à aviser le conducteur de toute situation anormale, à prévenir le conducteur de ses absences à l'avance autant que faire se peut.

**Et je signe la présente à _____ ce _____
du mois de _____ 200__ en présence de deux témoins qui comparaissent à
l'acte.**

Signature du propriétaire du chemin ou de la propriété

Témo in

Témo in

c.c. Transporteur - Commission scolaire - Conducteur d'autobus